

 <p>La Boissière - École</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Boissière-Ecole Département des Yvelines</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'An Deux Mil Vingt-Deux, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p> <p>Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicol DOUMENG ; Louise FENELON ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON.</p> <p>Absents : M. Laurent FOIRIEN, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à M. Frédéric DAUDE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mm Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance</p>
<p>DÉLIBÉRATION N° 2022/11/07</p>	
<p>Date de convocation : 10/11/2022 Date d'affichage : 10/11/2022</p>	
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</p>	

**Convention d'intervention Foncière entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
Avenant n° 3 - Prorogation d'une durée de 1 an**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique d'extension urbaine raisonnée, la commune de La Boissière-Ecole a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour intervenir sur le secteur dit "Hériot". Ce projet portant sur un terrain de 2,5 hectares. Cette convention a pour objet de définir le projet poursuivi et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de La Boissière-Ecole.

Vu la délibération n°2017/05/01 en date du 19 mai 2017,

Vu la convention en date du 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020/09/06 en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2021/10/06 en date du 15 octobre 2021,

Modification de l'Article 2 intitulé « durée de la convention » : « *La présente convention s'achève le 31 décembre 2023* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'Intervention Foncière entre la commune et l'EPFIF d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 tel annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<p>Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée Déposée en Sous-Préfecture le : 23 NOV. 2022 Affiché le : 28 NOV. 2022 Notifié le :</p>	<p style="text-align: center;">Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.</p> 
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.